



COMPE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} Décembre 2017

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel TOURNAIRE.

Etaient présents : Mrs TOURNAIRE, CORBIER, BERTRAND, BERNARD, COLLIGNON, MEYER,
Mmes CABIROL, THIRIAT, WEBER, COLLADO

Absents excusés : Mrs BEUGUEHO, GENCO à COLLIGNON,
Mmes GEOFFROY, MELIANI, LEDUC

Secrétaire de séance : Mme WEBER Christine

1) **Décision modificative : dissolution du syndicat périscolaire**

Suite à la dissolution du syndicat du périscolaire de Jury-Chesny- Mécleuves, il convient de prendre une délibération rectificative au budget 2017 afin d'intégrer le résultat de fonctionnement transféré : Ligne 002 + 19 118.19 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- Accepte les modifications proposées.

2) **Subvention scolaire 2017-2018**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de conserver sa ligne de conduite concernant l'attribution des subventions. Il rappelle ainsi que les subventions 2017 étaient de :

- Classe : 500 € par classe
- Sorties et voyages : 31.50 € par enfant

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- approuve les propositions
- autorise monsieur le Maire à verser les subventions aux écoles

3) **Subvention scolaire exceptionnelle**

Le Conseil Municipal prend connaissance du courrier de l'école élémentaire de Jury concernant une demande de subvention exceptionnelle pour un séjour à la Hoube.

Vu la subvention octroyée par le conseil départemental de la Moselle et l'aide de l'APECJM, le conseil municipal, après délibération,

- Décide de ne pas prendre en compte cette demande de subvention exceptionnelle.

Adopté : 9 voix pour, 2 abstentions

4) **Tarif FSE 2018**

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des voix, décide de modifier les tarifs établis en 2017 tels que précisés dans le tableau ci-joint.



5) Subvention DETR : Air de jeux du Praïon

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention DETR pour l'aire de jeux du Praïon à Mécleuves.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- Approuve la demande de subvention
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour déposer une demande de subvention DETR auprès de la Préfecture et signer tous les documents s'y rapportant.

6) Subvention DETR : Entrée Mairie

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention DETR pour la réhabilitation de l'entrée de la Mairie et l'accessibilité aux handicapés.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- Approuve la demande de subvention
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour déposer une demande de subvention DETR auprès de la Préfecture et signer tous les documents s'y rapportant.

7) Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Compte tenu de la charge de travail qui ne cesse d'augmenter, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet créé initialement pour une durée de 20 heures par semaine par délibération du 10 juillet 2017, à 22 heures par semaine à compter du 1er Décembre 2017.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

8) Stationnement réservé

Suite à l'affluence de véhicules, appartenant à des résidents du Lanceumont, stationnés devant l'école, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des voix, autorise monsieur le Maire à prendre un arrêté pour stationnement réservé en période scolaire.